



Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Bilan des réalisations

découlant du Plan d'action à l'égard des
personnes handicapées

2018-2019

© Gouvernement du Québec
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018

ISBN 978-2-550-84576-8 (imprimé)
ISBN 978-2-550-84577-5 (PDF)

Table des matières

Reddition de comptes 2018-2019.....	3
Bilan des réalisations de 2018-2019	4
Adoption et diffusion du Bilan des réalisations	12
Pour nous joindre	13

Reddition de comptes 2018-2019

L'article 26.5 de la Loi prévoit que le gouvernement établit une politique visant à ce que les ministères et les organismes publics mettent en place des mesures d'accommodement raisonnable pour permettre aux personnes handicapées d'avoir accès aux documents, quelle que soit leur forme, et aux services offerts au public.

Selon la politique gouvernementale « L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées », adoptée en décembre 2006, les ministères et les organismes publics doivent rendre compte, dans leur plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées :

- du nombre de plaintes reçues et traitées relativement à l'accès aux documents et aux services offerts au public;
- des mesures d'accommodement qu'ils ont mises en place pour permettre aux personnes handicapées d'avoir accès à leurs documents et à leurs services.

À cet égard, pour la période comprise entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019, le Ministère n'a reçu aucune plainte relativement à l'accès aux documents et aux services offerts au public. Pour ce qui est des mesures d'accommodement, le Ministère n'ayant reçu aucune requête pour la production de documents en formats adaptés, aucun accommodement n'a été effectué.

Bilan des réalisations de 2018-2019

Le bilan des mesures permet d'apprécier la mise en œuvre des mesures retenues dans le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2018-2021 pour l'année 2018-2019. Il permet également d'observer la persistance de certains obstacles, s'il y a lieu.

Le bilan rend compte des mesures réalisées dans des secteurs d'activité comportant des obstacles à l'intégration des personnes handicapées. Les secteurs d'activité sont les suivants :

Accessibilité physique		
OBSTACLE	Les différents bâtiments occupés par le Ministère, l'environnement de travail ainsi que les postes de travail peuvent comporter des obstacles d'ordre naturel, architectural ou technologique et s'avérer inadaptes aux besoins d'une personne handicapée.	
OBJECTIF	Réduire les obstacles dans l'environnement de travail ainsi que dans les bâtiments occupés par le Ministère afin d'améliorer l'accessibilité des lieux et d'accroître la participation sociale et professionnelle des personnes handicapées.	
MESURES PRÉVUES EN 2018-2019	INDICATEURS DE RÉSULTATS	RÉSULTATS OBTENUS
<p>Privilégier la réalisation d'aménagements accessibles et l'amélioration des conditions proposées à l'ensemble des usagers dans une perspective inclusive.</p> <p>Repérer les obstacles susceptibles de réduire l'accessibilité des personnes handicapées aux différentes infrastructures et aux services offerts.</p> <p>Faire les adaptations nécessaires conformément aux besoins exprimés et aux obstacles constatés.</p>	<p>Nombre de modifications et d'adaptations réalisées et leur description, y compris l'adaptation aux besoins individuels des personnes handicapées.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Un système d'ouverture à distance avec manette a été installé à l'une des guérites du stationnement de l'Atrium afin de faciliter l'ouverture à une employée à mobilité réduite ainsi que l'acquisition de trois manettes; 2. La configuration de deux rampes d'accès, soit aux portes 27 et 30 de l'Atrium, a été modifiée afin de faciliter l'accès aux personnes handicapées en fauteuil roulant; 3. Un système d'ouverture de porte automatique a été ajouté à l'entrée du local C402. <p>La Direction de la gestion immobilière et des télécommunications (DGIT) s'assure d'effectuer toutes les interventions requises dans l'ajustement des postes de travail des personnes handicapées ou à mobilité réduite afin d'adapter ceux-ci en fonction des besoins et attentes individuels de ces employés. D'ailleurs, la DGIT priorise la réalisation de ces demandes.</p> <p>En ce qui concerne les bâtiments occupés par le MFFP, les exigences relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées dans les immeubles en propriété de la Société québécoise des infrastructures (SQI) sont déterminées par le Code national du bâtiment du Canada (CNB) ou le Code de construction du Québec (CCQ). Elles sont appliquées à chaque immeuble conformément à la version du code en vigueur au moment de sa construction ou de sa dernière intervention majeure.</p>

		<p>En ce qui touche les autres espaces loués sur le marché privé, la SQI exige que ces espaces soient conformes aux lois, aux codes et aux normes applicables en matière d'accessibilité des personnes handicapées. Ainsi, la mention suivante est incluse dans tous les baux de location (article 1.3.2 de l'annexe C 1 du bail type de location) : « Le local doit avoir une accessibilité sans obstacle, comprenant l'accessibilité extérieure de l'édifice (stationnement, rampe, porte d'entrée, etc.) ainsi que l'accessibilité en tout point au local. De plus, le local doit répondre à toutes les exigences de la réglementation la plus récente. »</p> <p>Lors du renouvellement d'un bail, la DGIT effectue une vérification préalable auprès des clients occupants afin de voir s'il y a lieu d'exiger du propriétaire qu'il apporte des améliorations aux aménagements. Ces améliorations sont alors incluses aux conditions de renouvellement.</p> <p>Enfin, dans tous les projets majeurs de rénovation, de relocalisation ou de nouvelle construction, la DGIT s'assure, en collaboration avec la SQI, que les édifices sont obligatoirement conformes aux exigences du code en vigueur, voire qu'ils incluent des éléments d'accessibilité universelle.</p>
	<p>Nombre de plaintes.</p>	<p>Aucune plainte reçue.</p>

ACCÈS AUX DOCUMENTS

OBSTACLE	Certains documents produits par le Ministère sont inaccessibles aux personnes handicapées, ce qui représente un obstacle à l'information ou aux communications.	
OBJECTIF	Prendre les mesures requises pour rendre accessibles ou adapter les documents, conformément à la politique gouvernementale sur <i>L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées</i> , en application de l'article 26.5 de la Loi.	
MESURES PRÉVUES EN 2018-2019	INDICATEURS DE RÉSULTATS	RÉSULTATS OBTENUS
<p>À la demande d'une personne handicapée, fournir le ou les documents en formats adaptés.</p> <p>S'assurer, dans la mesure du possible, que les nouveaux sites thématiques et promotionnels lancés ainsi que les documents téléchargeables et les animations multimédias sont créés de façon à répondre aux normes d'accessibilité.</p>	Nombre de requêtes.	Aucune requête.
	Nombre de documents en formats adaptés produits sur demande.	Aucun.
	Nombre de plaintes.	Aucune plainte reçue.
	Description des efforts déployés pour assurer la conformité avec les normes d'accessibilité.	<p>Web : Des efforts constants sont déployés au sein de l'équipe Web pour améliorer l'accessibilité des contenus de nos différents sites Web. De plus, le Ministère a élaboré un plan d'action, pour tous les contenus qui seront revus en 2019-2020, basé sur les principes du WCAG 2.0 en vigueur. Cet exercice permet de prioriser certains critères et ainsi d'améliorer l'accessibilité au quotidien.</p> <p>Graphisme : Les règles de base sont appliquées lors de l'élaboration des documents. La Direction des communications s'assure du respect des seuils de contraste pour les couleurs et utilise les styles de titres et de paragraphes qui permettent aux logiciels de lecture de bien faire leur travail.</p>

ACCUEIL ET INTÉGRATION DU NOUVEAU PERSONNEL

OBSTACLE	Le Programme d'accueil et d'intégration du nouveau personnel ne contient pas d'information au sujet des personnes handicapées et des gestes à poser pour assurer la prise en charge de leurs besoins dès l'entrée en poste. De plus, le gestionnaire peut éprouver des difficultés à cet égard et nécessiter un accompagnement lors de ce processus.
OBJECTIF	Faciliter l'accueil et l'intégration des employés handicapés en optimisant leur bien-être et leur efficacité dans leur poste de travail et en accompagnant leurs gestionnaires dans l'exercice de leurs rôles et responsabilités.

MESURES PRÉVUES EN 2018-2019	INDICATEURS DE RÉSULTATS	RÉSULTATS
<p>Offrir aux gestionnaires qui en font la demande un accompagnement dans l'accueil et l'intégration d'un employé handicapé.</p> <p>Procéder, grâce au service d'ergonomie, à l'évaluation du poste de travail d'un employé handicapé nouvellement en poste, à la demande d'un gestionnaire.</p> <p>Faire la promotion de la boîte courriel Personnes handicapées où sont recueillis les commentaires, préoccupations et besoins des employés.</p>	Nombre de requêtes en accompagnement.	Aucune requête.
	Nombre de requêtes en ergonomie.	Aucune requête.
	Suivis annuels auprès des personnes handicapées nouvellement embauchées afin d'évaluer le programme d'accueil et d'intégration.	Une révision du Programme d'accueil et d'intégration du Ministère a été entamée en 2019 et les enjeux liés à l'accueil et l'intégration des personnes handicapées font partie des aspects qui doivent être développés et optimisés. Le suivi annuel auprès des personnes handicapées nouvellement embauchées débutera à la suite du déploiement du programme révisé.
	Nombre de courriels envoyés aux employés présentant une incapacité.	Aucun.

APPROVISIONNEMENT ACCESSIBLE		
OBSTACLE	Les biens et services acquis par le Ministère peuvent s'avérer inaccessibles aux personnes handicapées et exiger des adaptations particulières.	
OBJECTIF	Tenir compte de la notion d'accessibilité lors de l'achat et de la location de biens et services.	
MESURES PRÉVUES EN 2018-2019	INDICATEURS DE RÉSULTATS	RÉSULTATS OBTENUS
<p>Utiliser le guide d'accompagnement de l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) intitulé <i>L'approvisionnement en biens et services accessibles aux personnes handicapées : volet équipements de bureau</i>.</p>	Guide utilisé par la direction responsable des acquisitions.	Comme le recommande l'OPHQ, le Guide est à la disposition de la direction responsable des acquisitions. La plupart des achats sont effectués par le Centre de services partagés.
	Nombre de plaintes.	Aucune plainte reçue.

EMBAUCHE ET MOBILITÉ

OBSTACLE	La méconnaissance ou les préjugés peuvent représenter un obstacle à l'embauche et à la mobilité des personnes handicapées.	
OBJECTIF	S'assurer que les personnes handicapées sont soumises aux critères de sélection conformes aux différents processus d'embauche. Souscrire aux objectifs d'embauche des personnes handicapées en vue d'atteindre un taux de représentativité de 2 % de l'effectif permanent, conformément à la Loi sur la fonction publique.	
MESURES PRÉVUES EN 2018-2019	INDICATEURS DE RÉSULTATS	RÉSULTATS OBTENUS
<p>À l'affichage d'un poste, inclure un rappel du principe d'accès à l'égalité en emploi pour favoriser l'accroissement de la présence des personnes handicapées et d'autres groupes sous-représentés au Ministère.</p> <p>Faire valoir la candidature des groupes cibles inscrits sur les listes de déclaration d'aptitudes (LDA) ou dans les banques de personnes qualifiées lors du processus d'embauche.</p> <p>Inviter les gestionnaires à proposer des projets d'emploi dans le cadre du Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH).</p>	Taux de représentativité des personnes handicapées dans l'effectif permanent du Ministère.	Taux : 0,75 %.
	<p>Nombre d'employés handicapés embauchés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Réguliers ○ Occasionnels ○ Étudiants 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Réguliers : 1 ○ Occasionnels : 10 ○ Étudiants : 2
	Rappel aux gestionnaires de favoriser l'embauche des groupes cibles dont font partie les personnes handicapées lors du processus d'embauche.	Lors des demandes d'embauche, la Direction générale des ressources humaines et des ressources informationnelles rappelle aux gestionnaires l'importance de favoriser l'embauche des groupes cibles dont font partie les personnes handicapées. Lors de la transmission d'un suivi de présentation dans le cadre d'une demande de personnel, les personnes handicapées et les membres de communautés culturelles apparaissent en tête de liste.
	Note envoyée aux gestionnaires pour les inviter à proposer un projet dans le cadre du PDEIPH.	Une note a été envoyée à l'ensemble des gestionnaires les 20 octobre 2017 (édition 2018-2019) et 18 octobre 2018 (édition 2019-2020) pour les inviter à proposer un projet dans le cadre du PDEIPH.
	Nombre de projets proposés dans le cadre du PDEIPH et nombre de projets retenus.	Quatre projets ont été déposés, trois ont été retenus, mais seulement deux avec financement. Finalement, un seul des deux projets retenus avec financement a été réalisé. La personne choisie a réussi son projet d'emploi d'agent de recherche et de planification socio-économique (105). Puisqu'elle s'est qualifiée dans une banque de 105, un emploi occasionnel de 6 mois lui a été offert au sein de la même direction où elle avait réalisé son projet.

INFORMATION ET SENSIBILISATION		
OBSTACLE	Le manque d'information et une mauvaise compréhension de la réalité d'une personne handicapée représentent des obstacles à son intégration.	
OBJECTIF	Sensibiliser l'ensemble du personnel à la réalité des personnes handicapées, aux obstacles qu'elles peuvent rencontrer ainsi qu'aux différentes mesures ou stratégies à mettre en place afin de faciliter leur intégration.	
MESURES PRÉVUES EN 2018-2019	INDICATEURS DE RÉSULTATS	RÉSULTATS OBTENUS
Diffuser le Plan d'action auprès de l'ensemble du personnel au moyen d'une manchette et le rendre disponible sur la page Personnes handicapées dans l'intranet et le site Web du Ministère. Faire la promotion de la Journée internationale des personnes handicapées (JIPH) et de la Semaine québécoise des personnes handicapées (SQPH).	Plan d'action diffusé.	Le plan d'action a été déposé sur Internet et sur l'intranet
	Nombre de manchettes de sensibilisation diffusées lors de la Journée internationale des personnes handicapées.	Une manchette a été diffusée sur le thème de l'autonomie des personnes handicapées et les façons de la développer.
	Nombre de manchettes de sensibilisation diffusées lors de la Semaine québécoise des personnes handicapées.	Trois manchettes diffusées sur les thèmes suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ Lancement de la Semaine québécoise des personnes handicapées. ○ Invitation à participer au jeu-questionnaire informatif et ludique préparé par l'OPHQ. ○ Invitation à agir au quotidien afin de contribuer à l'inclusion des personnes handicapées dans notre société.

ADAPTATION PARTICULIÈRE POUR LES CHASSEURS HANDICAPÉS

OBSTACLE	<p>Une personne peut être atteinte d'une déficience physique persistante et significative qui l'empêche de pratiquer la chasse sportive conformément à la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.</p> <p>En vertu de cette loi, il est interdit de chasser à l'aide d'une arme à feu à partir d'un véhicule ou d'une remorque.</p>	
OBJECTIF	<p>Maintenir, pour les personnes atteintes d'une déficience physique persistante et significative qui les empêche de chasser conformément à la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, les assouplissements réglementaires actuels qui leur permettent de passer outre aux dispositions des paragraphes 1 et 2 de l'article 57 ou d'un règlement adopté en vertu du paragraphe 4 du troisième alinéa de l'article 56 de cette loi.</p>	
MESURES PRÉVUES EN 2018-2019	INDICATEURS DE RÉSULTATS	RÉSULTATS OBTENUS
<p>Le Ministère délivre deux types d'autorisation de chasse pour les personnes ayant une déficience physique, aux conditions qu'il détermine et sur attestation d'un professionnel de la santé (médecin, ergothérapeute ou physiothérapeute) membre d'un ordre professionnel du Québec, qui précise la nature de la déficience physique et la manière dont elle empêche la personne de chasser conformément à la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune :</p> <p>prendre place sur un véhicule immobilisé ou une remorque immobilisée ou prendre place à leur bord et être en possession d'une arbalète armée ou d'une arme à feu chargée et tirer avec une de ces armes à partir de ce véhicule ou de cette remorque;</p> <p>chasser avec une arbalète pendant une période où la chasse à l'arc est permis, sauf dans les zones de chasse 17, 22, 23 et 24.</p>	<p>Nombre d'autorisations de chasse pour les personnes handicapées délivrées selon le type :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ véhicule/remorque; ○ arbalète; ○ mixte (véhicule/remorque et arbalète). 	<p>Autorisation de tirer à partir d'un véhicule ou d'une remorque : 35</p> <p>Autorisation de chasser à l'arbalète durant la saison réservée à l'arc : 45</p> <p>Autorisation mixte : 14</p>

MESURES D'URGENCE

OBSTACLE	Lors d'une situation d'urgence, une personne handicapée peut éprouver des difficultés et devoir recourir à un accompagnement ou à des mesures spécifiques.	
OBJECTIF	S'assurer que les personnes handicapées (employés et clients externes du Ministère) peuvent évacuer les édifices de façon sécuritaire.	
MESURES PRÉVUES EN 2018-2019	INDICATEURS DE RÉSULTATS	RÉSULTATS OBTENUS
<p>S'assurer de l'adaptation en continu des moyens d'évacuation des bâtiments occupés par le Ministère.</p> <p>Recommander aux unités administratives concernées un plan d'évaluation adapté aux besoins particuliers des personnes handicapées de leur unité afin d'assurer leur sécurité lors d'une évacuation d'urgence.</p> <p>Accompagner les employés handicapés dans la désignation de leur accompagnateur et de leur remplaçant lors d'une situation d'urgence. Transmettre la fiche explicative de leurs rôles et responsabilités.</p> <p>Mettre à jour et diffuser le plan des mesures d'urgence au moyen d'une manchette sur l'intranet et l'ajouter dans la section Personnes handicapées.</p> <p>Appliquer les consignes prévues dans le plan des mesures d'urgence lors des exercices annuels au siège social.</p>	Diffusion du plan des mesures d'urgence sur l'intranet et dans la section Personnes handicapées de l'intranet.	La mise à jour est faite en continu.
	Liste des accompagnateurs et des remplaçants désignés.	<p>L'équipe des mesures d'urgence doit s'assurer que les personnes à mobilité réduite sont accompagnées afin qu'elles puissent évacuer le bâtiment en toute sécurité. Ainsi, il est demandé aux chefs d'étage de faire la liste des personnes handicapées de leurs secteurs et de les soutenir dans la recherche d'un accompagnateur avec qui elles se sentent à l'aise et en confiance. La mise à jour est faite en continu.</p> <p>Le document sur le rôle des membres des mesures d'urgence, disponible sur l'intranet du Ministère, fait mention à plusieurs reprises des mesures à mettre en place pour accompagner les personnes à mobilité réduite lors d'une évacuation. Ces mesures sont également expliquées aux chefs d'étage qui doivent relayer l'information auprès des membres de leurs équipes.</p> <p>Étant donné qu'il y a eu beaucoup de mouvements de personnel au cours de l'année, la Direction de la gestion immobilière et des télécommunications (DGIT) s'est assurée que de nouveaux accompagnateurs ont été désignés et de les informer des mesures à prendre en situation d'urgence.</p>
	Nombre de plaintes.	Aucune plainte reçue.
	Résultat obtenu à la suite de l'exercice annuel au siège social.	Pour l'exercice d'évacuation 2018, il n'y a eu aucun problème signalé concernant l'accompagnement des personnes handicapées.

Adoption et diffusion du Bilan des réalisations

Le Bilan des réalisations de 2018-2019 a été adopté le 17 janvier 2020 par le sous-ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs. Comme le prévoit la Loi, le Bilan des réalisations a été publié sur le site Web du Ministère ainsi que dans l'intranet ministériel. Le sous-ministre a également fait parvenir le Bilan des réalisations à l'Office des personnes handicapées du Québec, qui l'a déposé sur son site Web.

Le Bilan des réalisations est disponible en format PDF sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante : mffp.gouv.qc.ca/le-ministere/politiques-directives-autres-documents/. Il est possible de se le procurer en formats adaptés sur demande auprès du Service à la clientèle du Ministère. Les coordonnées du Service à la clientèle sont présentées dans la section *Pour nous joindre* plus loin.

Pour nous joindre

Les demandes de documents en formats adaptés ou les demandes d'information, les commentaires et les suggestions sur le Plan d'action ou les services offerts aux personnes handicapées peuvent être adressés au Ministère.

Coordonnées

Service à la clientèle

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
5700, 4^e Avenue Ouest, A 409
Québec (Québec) G1R 6R1
Numéro sans frais : 1 844 LAFORET (1 844 523-6738)
Télécopieur : 418 644-6513
Courriel : services.clientele@mffp.gouv.qc.ca

Heures d'ouverture :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8 h 30 à 16 h 30
Mercredi : de 10 h à 16 h 30

**Forêts, Faune
et Parcs**

Québec 